



Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

PV Comité du 28/04/2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
20 Chemin du Stade
69670 - VAUGNERAY

Séance publique du : 28 avril 2026 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal de Soucieu-en Jarrest

Date de convocation : 22 avril 2026

Présidente : Mélanie TRAVIER

Secrétaire de séance : Arnaud SAVOIE

Membres titulaires : 9

Mesdames CROZIER, SALIGNAT et TRAVIER

Messieurs GAUJAC, LASNIER, NOYE, PINOT, RIHAL et SAVOIE

Membres suppléants : 2

Madame FAYOLLE,

Monsieur GUERIN,

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame GIRAUD-SAUVEUR, Monsieur BOBICHON

Madame Mélanie TRAVIER, Présidente du SIAHVG ouvre la séance du mardi 28 avril 2026 à 19h après avoir constaté que le quorum est atteint avec 11 élus présents.

Madame la Présidente rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 avril 2026 :

Ordre du jour :

- 1) Élection du secrétaire de séance,
 - 2) Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - 3) Délégation d'attributions du comité syndical au président,
 - 4) Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement Collectif « CDSP »,
 - 5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO »,
 - 6) Création et désignation des membres des commissions syndicales consultatives : Finances, Technique, MAPA et Urbanisme,
 - 7) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale « CNAS »,
- Questions diverses ;

1) Élection du secrétaire :

Madame Mélanie TRAVIER, Présidente sollicite un ou des candidats pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Arnaud SAVOIE se porte seul candidat. A l'unanimité les élus valident son élection.

2) Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents :

Madame Mélanie TRAVIER expose aux membres du Comité syndical que le montant des indemnités du président et des vice-présidents doit être fixé par délibération du Comité syndical dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante et être accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres.

Madame Mélanie TRAVIER rappelle que les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées. Deux maximums doivent être respectés :

- Un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et,
- Un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Madame Mélanie TRAVIER propose de fixer les indemnités de fonction de président, et des vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) :

- Pour la Présidente :

Présidente	21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
------------	---

- Pour les vice-présidents :

1 ^{er} Vice-Président	8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Vice-Président	8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité les élus valident le pourcentage d'indemnité de la Présidente et des vice-présidents qui sont conformes la législation.

Madame la Présidente, précise que ces indemnités seront peut-être amenées à évoluer à la suite de l'installation et à l'organisation du bureau du SIAHVG.

3) Délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente :

Madame la Présidente informe les élus qu'afin de faciliter le fonctionnement interne d'un syndicat, l'article L.5211-10 du CGCT autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions. Le régime de ces délégations présente toutefois certaines spécificités par rapport aux délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire. Contrairement au cas des communes, pour lesquelles l'article L. 2122-22 liste les matières qui seules peuvent être déléguées au Maire, en ce qui concerne les syndicats, l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'assemblée à déléguer toutes ses attributions hormis celles qu'il énumère :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du Compte Financier Unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par conséquent, le comité syndical peut déléguer à son président ou au bureau la compétence passation des marchés publics à procédure adaptée, à charge pour la Présidente de rendre compte de l'exercice de cette compétence à l'organe délibérant.

À ce titre, la Présidente, afin de faciliter la gestion du SIAHVG, sollicite les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit au chapitre 16 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De souscrire les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil fixé à l'article D 2131-5-1 du CGCT en vigueur au moment de la publicité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et selon les modalités fixées au règlement interne de la commande publique,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De défendre le Syndicat dans les actions intentées en justice contre lui ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat, dans la limite de la valeur vénale du véhicule ;
14. Accorder et signer les dossiers de dégrèvements sur la redevance assainissement transmis par le fermier, pour application de ces dégrèvements par le fermier auprès des usagers concernés ;
15. Déposer et signer les demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) et tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux d'assainissement et à la sécurisation des sites, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
16. Signer les servitudes de tréfonds et de passage pour l'implantation de canalisations publiques d'eaux usées et tout document s'y rapportant, fixer le montant de l'indemnisation, dans les cas et conditions suivantes :
 - a) Dans le cas de servitudes nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement inscrit au budget ou de régularisations de servitudes de canalisations existantes ;
 - b) Et lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant des indemnités versées aux propriétaires à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude est inférieur à 10 000 euros.

A l'unanimité, les élus valident les délégations sollicitées par madame la Présidente.

4) Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement Collectif « CDSP »,

Madame la Présidente informe qu'à la suite de la reconstitution du nouveau comité syndical du SIAHVG, il convient de procéder à l'installation d'une commission de Délégation de Service Public. Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), l'article L 1411-5 du CGCT prévoit l'intervention d'une commission. La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées lorsqu'il s'agit d'un établissement public : « par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Madame la Présidente dit qu'aucune liste n'a été déposée. Elle sollicite des candidats.

Une seule liste est déposée. Elle est constituée par :

Madame TRAVIER Mélanie est Présidente de droit.

Titulaires : Mesdames GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure et SALIGNAT Valérie
Messieurs GAUJAC Michel et PINOT Romain,

Suppléants : Madame CROZIER Christèle
Messieurs LASNIER Christophe, NOYE Sylvain et SAVOIE Arnaud.

A l'unanimité des votes, les listes sont élues.

5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO »,

Madame la Présidente rappelle qu'il convient de procéder aux mêmes modalités de vote en ce qui concerne la Commission Appel d'Offres. Elle rappelle qu'à ce jour, cette commission n'a pas encore été appelée à se réunir compte tenu des niveaux de seuils de la commande publique en matière de travaux, de services et de fournitures.

Après échanges, les élus présentent la même liste de candidats titulaires et de candidats suppléants que pour la commission de délégation de service public.

Soit :

Madame TRAVIER Mélanie est Présidente de droit.

Titulaires : Mesdames GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure et SALIGNAT Valérie
Messieurs GAUJAC Michel et PINOT Romain,

Suppléants : Madame CROZIER Christèle
Messieurs LASNIER Christophe, NOYE Sylvain et SAVOIE Arnaud.

A l'unanimité, en l'absence d'autre liste, les élus candidats sont élus membre de la CAO.

6) Création des commissions syndicales consultatives : Finances, Technique, Urbanisme, MAPA

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la bonne gestion du syndicat, il est possible de créer des commissions facultatives. Pour chaque commission, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer son rôle, sa durée et le nombre de ses membres. Leur mission est de travailler à l'étude et à la préparation des affaires sur lesquelles le comité syndical sera appelé à statuer.

Les discussions en commission et le rapport éventuel de la commission ne peuvent en aucun cas tenir lieu de délibération et de décision du comité syndical. Elles ne constituent que des projets auxquels seul le comité syndical peut donner une valeur juridique en les entérinant par délibération.

La consultation des commissions d'instructions créées, préalablement à une délibération, n'est pas une obligation prévue par les textes sauf si le règlement intérieur le prévoit.

Madame la Présidente propose de créer des commissions de travail pour la durée du mandat, notamment la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), Finances, Technique, Urbanisme.

Madame la Présidente propose de désigner les membres au prochain comité afin de permettre à chaque élu de se familiariser avec les dossiers gérés par le SIAHVG.

A l'unanimité les élus valident la création de quatre commissions syndicales : MAPA, Finances, Technique, Urbanisme

7) Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale « CNAS » :

Madame la Présidente informe les élus qu'en tant qu'employeur territorial, le SIAHVG a l'obligation de définir une politique d'action sociale au bénéfice des agents syndicaux. A ce titre, le syndicat a adhéré en 2009 à un organisme externe : le Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le comité syndical est invité à désigner pour les six ans à venir, un élu et un agent qui représenteront le SIAHVG en qualité de délégués.

Madame Mélanie TRAVIER demande des candidats à cette fonction.

Madame Mélanie TRAVIER, se porte candidate dans la mesure où elle représente déjà les élus de la commune au sein de ce même organisme. Elle est élue à l'unanimité. Pour information, Madame Janin a été élue par le personnel, représentante aux instances du CNAS.

Madame la Présidente propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h24

Le Secrétaire,
Monsieur Arnaud SAVOIE

La Présidente,
Madame Mélanie TRAVIER

